

Séance du 2 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme DA SILVA Karine, M. ROYER Jean-Marc
Mme DUCHESNE Madeleine a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,
Mme TESTARD Claire a donné pouvoir à Mme DAUBENFELD Nicole,
M. HALLIER Vincent a donné pouvoir à Mme THOURAULT Sylvie.

Madame PETITJEAN Katya a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 4 septembre est lu et approuvé. Au niveau de la commission voirie, il est précisé que la commune a reçu une réponse préfectorale négative pour l'installation d'un radar.

I – Situation Budgétaire – Septembre 2018

La situation budgétaire prévisionnelle arrêtée au 31 décembre 2018 est présentée et commentée au conseil. Par rapport à l'estimation établie lors du budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement s'améliore. Malgré tout, la CAF (capacité d'autofinancement) nette reste en négatif comme en 2017, mais la tendance devrait s'inverser en 2019 avec la diminution des annuités d'emprunt. Cette amélioration provient de la réduction de certaines charges de fonctionnement, mais surtout de la prise en compte de recettes non prévues au budget primitif (FPIC, dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, ...)

Le résultat de la section d'investissement reste dans les mêmes proportions, avec une diminution d'environ 170 000 € en recettes et en dépenses liée à des réponses lors des consultations moins élevées que les avant-projets et des absences de subventionnement.

La situation globale de la commune reste à un niveau correct.

II – Délibérations

➤ N° 50/2018 Grand Reims – Convention de mise à disposition du local pompiers

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « Services d'Incendie et de Secours », il convient de mettre à disposition les locaux utilisés par le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Taissy,

Considérant que les bâtiments concernés sont :

- Au sein de l'immeuble sis à Taissy, rue de Sillery, cadastré AK n° 185, un local à usage de garage
- Au sein de l'immeuble sis à Taissy, 3, rue de Sillery, cadastré AK n° 184, un bureau et un local de stockage situé dans le chartil de l'immeuble

Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de la communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux listés ci-dessus au profit de la communauté urbaine du Grand Reims.

➤ N° 51/2018 Grand Reims – Programmation de travaux de voirie 2019

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide :

- De valider les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- De transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- De mandater le Maire et le deuxième adjoint pour être les référents de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le maire et le deuxième adjoint pour valider le projet avant consultation des entreprises

➤ **N° 52/2018 Grand Reims – Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Décide

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018
- **N° 53/2018 Grand Reims – Fonds de soutien aux investissements communaux – Mise en accessibilité des ERP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,

Considérant que le projet de mise en accessibilité des ERP communaux suivants : école maternelle, école élémentaire, caisse des écoles, tennis, salles communales et centre de conférences et d'animations, pour un montant de 113 736,35 € HT, 136 483,62 € TTC,

Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide :

- D'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus,
 - De solliciter l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- **N° 54/2018 Indemnité de conseil au receveur municipal**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-29,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'arrivée de Monsieur Robert CASABIANCA nouvellement nommé au Centre des Finances Publiques de Reims Banlieue,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide :

- De demander le concours du comptable de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à Monsieur Robert CASABIANCA une indemnité annuelle de conseil au taux de 30% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

III – Grand Reims

Lors du bureau communautaire du 20 septembre 2018, les thèmes suivants ont été abordés par les élus :

- La prospective financière 2017-2021
- Le règlement des transports scolaires, dont la compétence est reprise par le Grand Reims au 1^{er} janvier 2019
- La mise en place du cadastre solaire qui sera une aide à la décision pour un projet photovoltaïque ou solaire thermique et qui donnera une évaluation du coût et du temps de retour sur investissement.

IV – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants.

Schéma Directeur Communal

Le 19 septembre, le cabinet BLP Architecte a effectué une première restitution sur la trame urbaine après la visite de la commune effectuée le 3 juillet. Elle s'est articulée sur l'environnement urbain et rural, les différentes typologies de bâtis, le réseau viaire et la trame paysagère. Avec le contexte réglementaire, une carte des potentiels de croissance a été dessinée.

Fêtes et Cérémonies

Le document de communication sur la cérémonie du centenaire de la Première Guerre Mondiale est en cours de réalisation.

Voirie

La commission s'est réunie le 28 septembre pour arrêter la programmation des demandes de travaux de voirie pour 2019 par le Grand Reims.

V – Questions diverses

Dans le cadre du répertoire électoral unique, le conseil municipal a désigné lors de sa dernière réunion les membres de la commission de contrôle. Un courrier complémentaire de la Préfecture précise que les adjoints, quelle que soit leur délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, en conséquence M. TIAFFAY Patrice est remplacé par M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe.

Le bornage des parcelles communales empruntées par le cheminement de la coulée verte a été effectué le 21 septembre en présence des propriétaires riverains par le cabinet Duyme – Vittenet – Renfer. Le tracé du cheminement est matérialisé et les travaux ont démarré le lundi 1^{er} octobre pour une durée de 3 à 4 semaines.

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il est effectué de façon exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants tous les 5 ans. Le coordonnateur communal est désigné. La nouveauté du recensement 2019 est la possibilité de répondre par Internet, les agents recenseurs devront donc disposer d'un téléphone portable pour suivre les réponses électroniques. La commune devra procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Dans le cadre de la modification du PLU, l'autorité environnementale demandait la réalisation d'une étude environnementale, étude qui couvre les 4 saisons, soit un an. La commune en accord avec le Grand Reims a formulé un recours gracieux. Grâce à l'argumentation transmise, l'autorité environnementale, par décision du 27 septembre, a retiré sa demande d'étude environnementale. De ce fait, une nouvelle enquête publique sera organisée de la mi-novembre à la mi-décembre. Après avis de la commune, la modification du PLU pourra être validée par le conseil communautaire du Grand Reims au cours du 1^{er} trimestre 2019.

La commune a été saisie d'une demande de droit de place pour un camion pizza le lundi soir. La personne exerce déjà sur les communes de Verzy, Mailly, Ludes et Villers-Allerand. Les échos sont positifs. Le conseil émet un avis favorable à cette installation.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de M. MAZOCKY, propriétaire d'une parcelle dans la zone d'activités, qui souhaite acquérir 1 000 m² de la parcelle AN48, propriété communale, au prix de 100 €/m². Le projet de découpage sera transmis aux conseillers pour avis pour pouvoir finaliser ce dossier lors du conseil de novembre.

L'association « Léo Club Reims Fleur de Lys » est une association caritative, dont le siège social est à Taissy. Elle a pour objectif la création d'activités pour récolter des fonds pour reverser à une association intervenant auprès d'enfants malades et participe à des actions nationales. Elle demande à bénéficier d'une salle tous les derniers vendredis du mois à 20H. Le conseil décide de lui mettre à disposition la salle n° 3 du CCA.

Monsieur le Maire rappelle qu'un collectif de trois riverains du projet de l'allée des Termes a demandé un rendez-vous en mairie. Ils ont été reçus par Monsieur le Maire, accompagné de Mme THOURAULT Sylvie et de M. GA Thierry. Ils développent des arguments par rapport à la vente du terrain, assiette du projet. En raison de l'aspect juridique des points avancés, attache est prise auprès de l'avocat de la commune. Dès réception des éléments, une réponse circonstanciée sera adressée aux intéressés.

Il est noté le stationnement de poids-lourds dans le parc d'activités et près du bowling.

Prochaine réunion de conseil : 6 novembre 2018

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent	BARRÈRE Céline
DA SILVA Karine	LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		